



## DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

### Commission Départementale de l'Arbitrage Pôle Administratif Section Lois du jeu Du 10/02/2022

## PROCÈS-VERBAL N° 5 - SAISON 2021/2022

\* \* \*

**Présents:** Arnaud BEAUCAMP, Christian BERNARD, Michel PELLETIER

\* \* \* \* \*

### **MATCH ARRETE**

Match n° 24246140, Coupe de Vendée U18 Mini-Championnat, Poule B, du 05/02/2022, opposant LA GARNACHE FC21 à CHALLANS FC22, arrêté définitivement à la 80<sup>ème</sup> minute de jeu par l'arbitre officiel de la rencontre, alors que le score était de 2 à 2.

### **LES FAITS :**

A la 80<sup>ème</sup> minute de jeu, alors que l'équipe de LA GARNACHE menait 2 à 1, l'arbitre accorde un pénalty à l'équipe de CHALLANS qui égalise. Alors que l'arbitre regagnait le rond central pour faire reprendre le jeu par un coup d'envoi, celui-ci a été victime d'intimidations et d'insultes de la part des joueurs de LA GARNACHE mécontents de sa décision, il n'a pu les identifier. L'arbitre se sentant en danger et incapable de faire poursuivre normalement la rencontre jusqu'à son terme, a pris la décision et la responsabilité d'arrêter définitivement la rencontre.

La commission a pris connaissance des différents rapports, soit ci-dessous :

Le rapport de l'arbitre officiel Jérémy MORIN

LA GARNACHE :

Alexis GUYOT, délégué  
Joris GUIHAL, éducateur

CHALLANS :

Cyril CHAUPITRE, éducateur  
Bryan ROUVERA, éducateur

## LES REGLEMENTS

L'article 121 des RG de la FFF (titre 3 - les compétitions) précise que « les lois du jeu fixées par l'international Board sont en vigueur ».

La loi 7 de l'international Board – arrêt définitif du match – précise que « un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué sauf disposition contraire stipulée dans le règlement de la compétition ou des organisateurs »

L'article 9 – Arbitrage – du règlement spécifique des Coupes de Vendée U18/U17/U16 et U15/U14 Intersport, précise que « **l'arbitrage à la touche des jeunes par les jeunes est obligatoire dans toutes les catégories** ».

L'article 24 des RG des compétitions seniors est applicable pour les compétitions de jeunes et précise que « lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La commission d'organisation décidera **s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match sur proposition de la commission compétente des arbitres avec transmission éventuelle du dossier à la commission compétente de discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou des violences** ».

### Proposition de la section Lois du jeu

La commission rappelle au club de LA GARNACHE que l'arbitrage à la touche doit être **obligatoirement** assuré par un joueur remplaçant.

La commission rappelle au club de CHALLANS que le joueur remplaçant désigné à la touche doit **obligatoirement** être assisté par un dirigeant, et ce joueur ne pourra pas arbitrer plus de la moitié de la mi-temps, il devra être remplacé par un autre joueur.

Considérant que l'arbitre ne doit arrêter définitivement la rencontre que s'il estime qu'il sera impossible de la mener à son terme.

Considérant que l'arbitre n'avait plus les conditions requises pour mener à bien la rencontre à son terme, notamment pour sa sécurité, il a été obligé d'arrêter la rencontre.

Considérant que l'arrêt définitif de la rencontre a été la conséquence de faits disciplinaires.

La commission rappelle également que chaque club est responsable de la tenue de ses supporters et que le club recevant est responsable de la sécurité de l'arbitre, avant, pendant et après la rencontre.

En conséquence, la section Lois du jeu propose à la Commission Départementale Sportive et Règlementaire **de donner match perdu par pénalité à l'équipe de LA GARNACHE** et transmet le dossier à la Commission Départementale de Discipline.

Le Vice-Président de la CDA  
Christian BERNARD

Le secrétaire pour la section lois du jeu  
Michel PELLETIER